Financement du privé
Les observatoires en alerte

Dans le Jura

À plusieurs reprises, l'OVAR 39 (Observatoire de vigilance et d'action républicaine) est intervenu auprès du préfet du Jura pour attirer son attention sur les subventions d'investissement, allouées hors législation, par le Conseil général, à des collèges privés. Il a dénoncé par ailleurs un certain laxisme dans le suivi des deniers publics. Le préfet a sollicité l'intervention de la Chambre régionale des comptes, pour avis sur les subventions accordées en particulier au collège N-D du Mont-Roland, à Dôle.

Dans ses conclusions, la Chambre régionale constate l'imprécision des libellés des stipulations contractuelles figurant dans les conventions passées entre le département et l'association gestionnaire du collège. Elle souligne le changement d'affectation des subventions, initialement prévues pour la construction d'une cuisine et d'un self-service et qui ont, en fait, financé l'aménagement et la restructuration d'un internat. Elle rappelle l'obligation, pour l'organisme bénéficiaire d'une subvention, de produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention. Elle note que le conseil académique de l'Éducation nationale n'a pas été consulté sur ces changements. Toutes anomalies que l'OVAR avait dénoncées, se trouvant ainsi justifié dans son analyse et son action.

Il est également rappelé que *«le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978»*.

Cette reconnaissance du droit de chaque citoyen d'avoir accès aux actes administratifs, a été utilisée par l'OVAR qui a pu prendre connaissance de toutes les conventions établies pour l'année 2000 avec des établissements privés.

Une action de vigilance à poursuivre.

Dans l'Aveyron

L'Observatoire laïque, récemment mis en place, est intervenu auprès du préfet pour s'étonner de ce que le montant de la contribution forfaitaire accordée par une municipalité à une école privée, normalement calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits, soit maintenu, année après année, au même taux, malgré une baisse sensible des effectifs.

En Côte d'Or

La ville de Dijon, le département de la Côte-d'Or et la région Bourgogne ont financé la totalité du centre universitaire catholique de Bourgogne. On apprend que sa mission consiste à *«redonner sa place au fait religieux à l'école»* (Le Bien Public, les Dépêches du 13 janvier 2001). Une dépêche d'agence (AEF du 22 janvier) nous révèle aussi que ce centre, financé exclusivement sur fonds publics, a signé une convention avec l'université catholique de Louvain pour créer un diplôme européen d'enseignement des religions. Contestables au regard des principes de laïcité, ces financements n'entrent pas, a priori, dans les compétences de chacune de ces collectivités qui, par ailleurs, n'ont pas le souci d'accorder les mêmes droits à l'enseignement supérieur public. Il est vrai que ce dernier ne fait pas les mêmes efforts en matière de prosélytisme.

Dans le Finistère

Depuis deux ans, des parents d'élèves bataillent pour obtenir l'ouverture d'une école publique au Folgoët, commune qui compte deux établissements privés. Les familles qui désirent un enseignement laïque et gratuit pour leurs enfants, doivent les envoyer dans une commune voisine, au Lesneven. Après décision du tribunal administratif, la mairie du Folgoët a dû s'incliner : à la prochaine rentrée scolaire, les enfants de la maternelle et du CP seront accueillis dans des locaux préfabriqués... Une école en dur est promise pour 2002 ou 2003. Les enfants des autres niveaux continueront à aller au Lesneven.

En Loire-Atlantique

Le département de Loire-Atlantique finance illégalement le transfert du collège privé Saint-Similien de Montfort, à Nantes, sur le site de Treillères à la rentrée 2000. Ce déplacement rendra certainement caduque le projet de construction d'un collège public, prévu en 2002 dans ce secteur.

Dans un précédent numéro de la Lettre, nous avions fait état de la décision du tribunal administratif de Nantes annulant une délibération de la commune de Severac concernant une subvention accordée à une école privée, au fait que cette question n'avait pas été régulièrement portée à l'ordre du jour du conseil municipal. Après cette décision sur la forme, l'affaire a été jugée au fond. L'OGEC de l'école privée, qui bénéficiait de subventions de fonctionnement anormalement élevées, est condamnée à rembourser le trop perçu depuis 1996 : 1605 F par élève et par an.

À Chauve, l'école a été rouverte après 60 ans de fermeture. Le chemin est encore long avant que les 30 communes du département sans école publique retrouvent «leur» école. Pourtant, les statistiques sont réconfortantes : elles montrent clairement, dans ce département à forte concurrence, la progression des effectifs en faveur de l'enseignement public (cf. graphique).

En Poitou-Charente

La région Charente-Poitou accorde, sans consultation du CAEN, sur six exercices budgétaires (2000-2005), 6,2 millions de francs pour financer des travaux de conformité du lycée Les Feuillants dont le diocèse propriétaire ne respecte même pas, depuis une inspection de 1997, les engagements contractuels de sécurité. Ce lycée d'enseignement général est classé pour l'occasion *technique* afin de ratisser le maximum de subventions publiques. ■

Variations en pourcentages des effectifs scolaires en Loire-Atlantique

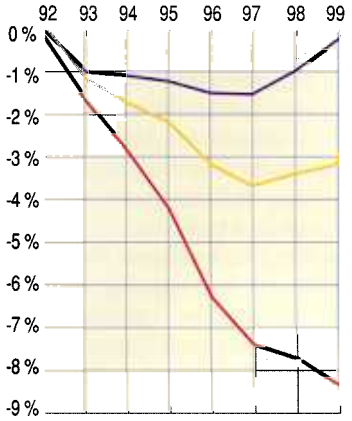

De 1992 (année de référence) à 1997, la population scolaire a baissé globalement de près de 4%, mais cette baisse globale a affecté différemment l'enseignement public (- 1,8 %) et l'enseignement privé (- 7,2 %).

Depuis 1997, l'ensemble amorce une remontée très légère. La courbe du public est nettement ascendante, alors que le privé continue à baisser.